



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 octobre 2024 à 19 heures 30 minutes

Salle du Conseil municipal

Quorum : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRAPON Sylvie.

Etaient présents :

Mme BRIDAY Laurence, M. BRIDAY Stéphane, Mme CORDONNIER Jocelyne, Mme LABORDE Anaïs, M. LEFEBVRE David, M. PEREIRA Antonio, Mme PORTERA Laure, M. Alain RICHARD, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne.

Procuration(s) : M. CESSOT Cyril représenté par M. Alain RICHARD, M. DUREUIL Vincent représenté par M. Thierry THEVENET, Mme HUMBERT Agnès représentée par M. David LEFEBVRE, Mme PONSOT Lucie représentée par Mme Sylvie TRAPON.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. Alain RICHARD.

Délibération 66-2024 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Alain RICHARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 22 octobre 2024.

Délibération 67-2024 - Approbation du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2024

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 septembre 2024.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 22 octobre 2024.

Délibération 68-2024 - Signature d'un bail professionnel pour la location de locaux communaux

Le projet de bail est consultable en mairie, aux horaires d'ouverture.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune effectue des travaux de réhabilitation de bâtiments communaux pour l'accueil d'une micro-crèche, dans des bâtiments situés place de la mairie, à l'arrière de la salle des fêtes (Ex Cave Martin).

Ce projet comprend la rénovation complète de l'extérieur et de l'intérieur du bâtiment, et la réalisation d'une extension. Les travaux sont actuellement en cours et devraient se terminer au cours du premier semestre 2025.

Dans ce cadre, Madame le Maire a échangé avec la gérante de la société JOLIS MOMES, qui se trouve intéressée pour prendre les locaux et les exploiter dans le cadre d'un bail commercial.

Le projet de bail reprenant les modalités de location est annexé à la présente, dont les éléments principaux sont les suivants :

Désignation des biens loués :

Dans un immeuble sis sur la commune de RULLY (71150), Place de la Mairie,

Un local comprenant un hall desservant un bureau, des vestiaires, des sanitaires, un office, et une pièce de circulation donnant accès à une buanderie, une salle d'évolution, une pièce propreté, et deux dortoirs, de 162 m². Un espace extérieur clôturé de 112m².

Figurant au cadastre sous les références suivantes : B 831.

Durée du bail :

Le bail est conclu pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives à compter de sa date de signature.

Loyer :

Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel, d'avance le premier de chaque mois, de :

- QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (475,00 €) durant les six (6) premiers mois ;
- NEUF CENT CINQUANTE EUROS (950,00 €) durant toute la durée restante du bail.

Le loyer n'est pas soumis à la TVA.

Madame le Maire précise que le projet de bail sera complété avant sa signature des éléments en attente. La signature interviendra lorsque les travaux de réhabilitation seront totalement achevés, et le preneur devra justifier d'avoir obtenu l'autorisation du Conseil Départemental d'y créer et d'y exploiter une micro-crèche.

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail commercial à intervenir entre la Commune de RULLY et la société JOLIS MOMES fixant les modalités de location de locaux communaux sis place de la mairie, dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout document à intervenir concernant cette décision;
- **PRECISE** que les frais d'acte sont partagés entre la Commune et le Preneur.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 22 octobre 2024.

Délibération 69-2024 - Vente d'un terrain communal : autorisation de signature d'un compromis de vente

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Madame le Maire a reçu une proposition d'achat conjointe de deux entrepreneurs pour le terrain de l'ancienne déchetterie appartenant à la Commune, pour un montant de 50 000 €(cinquante mille euros). Ces personnes souhaitent disposer d'espace pour leurs sociétés respectives à Rully.

La Municipalité souhaite soutenir ce type de projets professionnels, qui comporte un intérêt pour les habitants de Rully et le développement du village.

Ainsi, il est envisagé de céder le terrain situé à côté des ateliers municipaux, correspondant à un terrain à détacher de la parcelle communale cadastrée ZI 419 d'une superficie d'environ 2 300 m², à confirmer après bornage périphérique et contradictoire, pour un prix fixe de 50.000 € (cinquante mille euros), avec une marge de tolérance à la hausse ou à la baisse de 5% (115 m²).

Il est précisé que les acquéreurs ont conditionné leur offre aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un prêt bancaire ;
- L'existence de servitudes ;
- La production de diagnostics et en particulier la dépollution.

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de la vente d'une partie d'un terrain communal à détacher de la parcelle cadastrée ZI 419 au prix de **50 000 euros**, dans la limite d'une tolérance à la hausse ou à la baisse de 5% (115 m²) ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le compromis de vente afférent avec Monsieur Mickaël CHASSAING, 1 impasse de la Thalie, 71150 FARGES-LES-CHALON, et Madame Emilie BELLEVILLE, 1 chemin de Rabourcé, 71150 RULLY avec faculté de substitution;
- **PRECISE** que les frais d'acte et de bornage afférents seront à la charge de l'ACQUEREUR.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 22 octobre 2024.

Délibération 70-2024 - SYDESL - Validation du projet d'opération d'enfouissement du réseau de télécommunication et de création d'un nouvel éclairage public rue de l'Hôpital

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

La Commune de Rully souhaite faire procéder à l'enfouissement du réseau de télécommunication et à la création d'un nouvel éclairage public rue de l'Hôpital, suite à la finalisation des travaux de la première tranche du lotissement des Champs Rouges.

Pour cela, elle a sollicité le Syndicat Départemental Energie Saône-et-Loire (SYDESL), qui a réalisé une étude, présentée en séance.

Le plan de financement prévisionnel mentionné dans le courrier du SYDESL en date du 03 octobre 2024 précise le coût à la charge de la commune, réparti de la façon suivante :

	Total H.T.	Total T.T.C.	Participation SYDESL	Contribution de la commune
Etudes	2 666,67 €	3 200,00 €		3 200,00 € TTC
Travaux Télécommunication 1	41 581,99 €	49 898,39 €	10 395,50 €	39 502,89 € TTC
Travaux EP neuf	24 724,18 €	29 669,02 €		24 724,18 € HT
Total des travaux	68 972,84 €	79 767,41 €		67 427,07 €

La contribution de la Commune pour ces travaux s'élèverait à la somme de 42 702,89 € TTC et à la somme de 24 724,18 € HT.

Etant précisé que le règlement de la contribution s'effectuera à l'initiative du SYDESL après la réalisation des travaux, au vu du décompte définitif et application du coefficient de révision des prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du SYDESL en date du 03 octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'opération d'enfouissement du réseau de télécommunication et de création d'un nouvel éclairage public rue de l'Hôpital présenté par le SYDESL,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus présenté, et le montant de la contribution financière de la commune s'élevant à la somme prévisionnelle de 42 702,89 € TTC et à la somme de 24 724,18 € HT pour les travaux mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal, en section d'investissement.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 22 octobre 2024.

Délibération 71-2024 - Décision modificative n°2 du budget principal 2024

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024-17 du Conseil municipal en date du 18 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 de la Commune ;

Vu la délibération n° n°2024-45 du Conseil municipal en date du 27 mai 2024 approuvant la décision modificative n°01 du Budget principal 2024 ;

Considérant qu'il convient d'alimenter l'opération 2405 à hauteur de 4 304,00 euros ;

Considérant qu'il convient d'alimenter l'opération 2409 à hauteur de 59 800,49 euros ;

Considérant qu'il convient de procéder à des écritures d'ordre dans le cadre de la restitution d'avance pour le marché correspondant à l'opération 2210 ;

Considérant la baisse de subventions d'investissement faisant suite à la baisse des dépenses prévues sur les opérations 2210 et 2313 ;

Considérant qu'il convient de provisionner l'article 165 afin de procéder à la restitution de la caution d'un logement communal ;

Considérant plusieurs notifications de subventions et de dotations en cours d'année 2024, dont il convient d'ajuster les montants au budget ;

Considérant l'augmentation des dépenses courantes, et l'arrivée de dépenses imprévues en fonctionnement ;

Monsieur Thierry THEVENET propose au Conseil municipal d'ajuster les crédits au budget primitif communal 2024, en investissement et en fonctionnement, de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant en euros	Article (Chap.) - Opération	Montant en euros
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	670,00	13251 (13) - GFP de rattachement	- 5 045,44
2135 (21) - 2301 Bâtiments communaux 2023	- 1 339,92	13462 (13) - Dotation de soutien à l'investissement local	- 37 212,91
2135 (21) - 2401 Bâtiments communaux 2024	- 15 000,00	138 (13) - Autres subventions d'investissement non transférables	- 1 769,87
2135 (21) - 2403 Logements communaux 2024	- 6 145,39	238 (041) - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	4 200,00
2135 (21) - 2405 Ecole 2024	4 304,00		
2135 (21) - 2413 Sport 2024	- 2 904,00		
2152 (21) - 2309 Ruissellement Brayères	- 18 800,49		
2152 (21) - 2411 Puits 2024	- 12 400,00		
21753 (21) - 2409 SYDESL 2024	59 800,49		
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	4 200,00		

231 (23) - 2210 : <i>Micro-crèche</i>	- 4 200,00		
231 (23) - 2210 : <i>Micro-crèche</i>	- 33 012,91		
231 (23) - 2410 : <i>Rabourcé 2024</i>	- 15 000,00		
	- 39 828,22		- 39 828,22

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant en euros</i>
615221 (011) <i>Bâtiments publics</i>	8 708,47	73221 (73) : <i>FNGIR</i>	923,00
61558 (011) <i>Autres biens mobiliers</i>	8 708,47	73223 (73) : <i>Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants</i>	1 368,94
		74111 (74) : <i>Dotation forfaitaire des communes</i>	5 408,00
		741121 (74) : <i>Dotation de solidarité rurale des communes</i>	9 424,00
		742 (74) : <i>Dotations aux élus locaux</i>	293,00
	17 416,94		17 416,94
TOTAL DEPENSES	- 22 411,28	TOTAL RECETTES	- 22 411,28

Le Conseil municipal, Monsieur Thierry THEVENET entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget primitif communal 2024 telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 22 octobre 2024.